

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 14 septembre 2020, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

M. Benoit Lussier  
M. Jérôme Dionne  
M. François Therrien

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Etaient absents : Mme Gaétane Trudel, M. Alexis Beaupré et M. Éric De Courval

2020-09-92

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. François Therrien, appuyé par M. Jérôme Dionne d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2020-09-93

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020

Il est proposé par M. François Therrien d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 en ajoutant au point 4.7 « Dossier fibre optique » et au point 11.10 « Date pour Lac-à-l'épaule ». *Adopté.*

- La directrice générale informe les membres du conseil que la génératrice a été réparée par Maska.
- Le conseil demande à la directrice générale de faire parvenir des amendes aux récalcitrants qui n'ont pas effectué la tonte de leur pelouse même après avoir reçu un avertissement. Le nouveau règlement devra être respecté.

2020-09-94

Contrat de déneigement des chemins municipaux

Considérant les deux soumissions reçues pour le déneigement des chemins municipaux pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022 de la part de Équipement Robert Lamothe et de R.P.M. Excavation ;

Considérant que celle de Équipement Robert Lamothe dépassait le seuil de l'attribution de contrat par invitation ;

Considérant que la soumission de R.P.M. Excavation a été jugée conforme par le conseil ;

En conséquence il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. François Therrien d'attribuer le contrat de déneigement des chemins municipaux à R.P.M. Excavation au montant de 38 824.83 \$ (taxes incluses) pour chacune des hivers soit 2020-2021 et 2021-2022.

Le conseil autorise M. Marc-André Gosselin ainsi que Mme Martine Lebeau respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution. *Adopté*

2020-09-95

Contrat de déneigement des édifices municipaux

Considérant les trois soumissions reçues pour le déneigement des édifices municipaux de la part de :

Déneigement Boudreault  
Ferme Normence S.E.N.C.  
Fabrication MB

Considérant que les trois soumissions sont conformes ;

Considérant que la plus basse de trois est celle de Ferme Normence S.E.N.C.

En conséquence il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. François Therrien d'attribuer le contrat de déneigement des édifices municipaux pour les trois hivers soient 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à Ferme Normence S.E.N.C. au montant de 2 989.35 \$ pour 2020-2021, de 3 276,79 \$ pour 2021-2022 et de 3 380,27 \$ pour 2022-2023, toutes taxes incluses.

Le conseil autorise M. Marc-André Gosselin ainsi que Mme Martine Lebeau respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution. *Adopté.*

2020-09-96

Dossier de la cour du garage municipal

Considérant les travaux de pavage effectués par Construction et Pavage Boisvert à l'été 2018 dans la cour du garage municipal ;

Considérant que d'importants bris ont été constatés au garage ;

Considérant que la municipalité a obtenu d'une firme d'arpentage les relevés des pentes de la cour du garage ;

Considérant que les pentes exigées au devis n'ont pas été respectées ;

Considérant que toutes les discussions avec l'entrepreneur et la firme d'ingénierie WSP chargée de la surveillance des travaux se sont toutes soldées par une fin de non-recevoir ;

Il est proposé par M. Benoît Lussier et appuyé par M. Jérôme Dionne de demander à l'entrepreneur et la firme chargée de la surveillance de reprendre les travaux, à leurs frais, afin de respecter le devis original, particulièrement en ce qui a trait aux pentes pour la cour du garage municipal. *Adopté*

- Des discussions ont encore eu lieu concernant la problématique d'une courbe mal positionnée et jugée dangereuse. Le service de géomatique de la MRC Nicolet-Yamaska a été en mesure de juxtaposer les images recueillies à l'aide d'un drone après les travaux et les image de la même courbe avant les travaux. Il est évident que la courbe n'a pas été positionnée au même endroit. L'entrepreneur a jusqu'au 27 septembre pour terminer les travaux soient corriger la courbe, asphalté les deux ponceaux de la parties (grand 10) et effectuer le marquage de la chaussée.
- Des réparations devront être effectuées sur la rue Lupien. Les bris ont été occasionnés par de l'équipement lourd. La facture des travaux sera envoyée à l'entrepreneur.
- Dans le dossier de la fibre optique, M. le maire a parlé au responsable de Sogetel au sujet des bris occasionnés par l'enfouissement de la fibre dans le Rang 10. Ce dernier devait mandater quelqu'un pour aller constater et marquer les bris à réparer. De plus, lors des prochains travaux M. Georges Boudreault devra être présent pour s'assurer que les travaux sont effectués de sorte de ne pas endommager les infrastructures municipales. M. Biron de Sogetel n'a pas encore donner de retour.
- Pour le dossier des eaux usées une demande de rencontre sera envoyée par M. Marc-André Gosselin aux membres du conseil qui voudront se joindre à une rencontre avec les ingénieurs du projet. Après discussion, l'appel d'offre pour l'ingénierie préliminaire sera lancée.

Ratification des comptes payés en août 2020

FOURNISSEUR		DESCRIPTION	MONTANT
AD	Hydro-Québec	Garage du 17-06 au 17-08	41,93 \$
AD	Hydro-Québec	Bureau municipal du 17-06 au 17-08	131,28 \$
AD	Hydro-Québec	Chalet des loisirs du 17-06 au 17-08	145,05 \$
AD	Hydro-Québec	Éclairage public août	369,86 \$
AD	Visa	Google (69,48 \$), Ebox (46,07 \$) Shell (101,00 \$) Amazon (275,96 \$) Voip (23,45 \$)	515,96 \$
AD	Cogeco	Internet septembre	76,98 \$
6356	Yvan Bergeron	Tonte pelouse juillet	1 280,00 \$

COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CH	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
6357	Alarme et contrôle d'accès Alliance	Alarme dépanneur et bureau municipal	469,10 \$
6358	Canadien National	Passage à niveau d'août	326,50 \$
6359	Buropro Citation	Papeterie	130,89 \$
6360	Excavation Des Ormes	Creusage de fossés	2 259,26 \$
6361	Fonds d'information du territoire	5 mutations	25,00 \$
6362	FQM	Honoraires professionnels	5 907,71 \$
6363		Chèque annulé	
6364	Georges Boudreault	Voirie	3 262,42 \$
6365	Grengo	Location photocopieur	115,26 \$
6366	JU Houle	5 palettes d'asphalte froide	1 925,84 \$
6367	Lemteck	Réparation luminaire	229,70 \$
6368	Martine Lebeau	Salaire du 9 août au 5 septembre	2 427,60 \$
6369	Megaburo	Compteur	23,32 \$
6370	Petite caisse	Achats comptant	106,75 \$
6371	Pluritec	Surveillance travaux Rang 10	52 888,50 \$
6372	Pompagew Sanivert	Vidange de la fosse du chalet des Loisirs	632,36 \$
6373	RIGIDBNY	Collecte de septembre	2 244,38 \$
6374	Municipalité d'Aston-Jonction	Timbres	215,26 \$
6375	Yvan Bergeron	Tonte pelouse août	1 280,00 \$

2020-09-97

Ratification des comptes payés en août 2020 et autorisation de dépense pour le paiement des comptes du mois de septembre 2020

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Benoit Lussier, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ratifie les comptes payés en août 2020 et autorise le paiement des comptes du mois de septembre 2020, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

- M. François Therrien nous informe que les membres de Loisirs Aston recherche une solution pour le Noël des enfants. Ils se questionnent également sur la possibilité de laisser le chalet ouvert cet hiver car dans ce cas une désinfection devra être effectuée trois fois par jour. Ils sont aussi toujours à la recherche de bénévoles.
- M. Marc-André Gosselin informe les membres du conseil qu'il a eu une rencontre pour le PGMR (programme de gestion des matières résiduelles). Il fait partie du comité qui tentera de faire un PGMR commun à Nicolet-Yamaska et Bécancour.
- M. Jérôme Dionne nous informe que la rencontre pour la RISI se fera demain
- La secrétaire-trésorière du CDÉ informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec le président, M. Éric De Courval, les employés du dépanneur et tous les bénévoles du p'tit café. Il a été question de la situation financière précaire du dépanneur. Il a été demandé aux bénévoles de suivre une structure pour les commandes.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question parmi le public.

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

2020-09-98

Modification de la programmation de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Benoit Lussier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité d'Aston-Jonction s'engage :

1. À être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
2. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
3. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
4. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
5. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019. *Adopté*

AFFAIRES NOUVELLES

- M. François Therrien donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement 186-2020 portant sur les travaux dans le cours d'eau Héon sera adopté

2020-09-99

Déclaration de compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du développement et de l'information touristique

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire mettre en œuvre des projets et diverses stratégies de développement et de promotion touristiques sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique sur leur territoire en vertu des articles 9 et 93 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le 20 mai 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2020-05-144 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique, tout en précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence ainsi qu'à leur assujettissement subséquent, et ce, en respect de l'article 678.0.2 ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC dans les soixante (60) jours suivant la notification de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu que la municipalité d'Aston-Jonction exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du Code municipal du Québec, dans le domaine du développement et de l'information touristiques, cette déclaration visant notamment les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement. *Adopté*

2020-09-100

Déclaration de compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire déployer un système de transport collectif et de mobilité durable sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique sur leur territoire en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le 19 août 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2020-08-219 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif, et ce, en respect de l'article 678.0.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal les municipalités visées devront, dans les soixante (60) jours de la signification de l'intention de la MRC de Nicolet-Yamaska de prendre compétence dans le domaine du transport collectif, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne sont plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en telle matière ;

CONSIDÉRANT que ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. Benoit Lussier et résolu par ce Conseil que la municipalité d'Aston-Jonction exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du Code municipal du Québec, dans le domaine du transport collectif, cette déclaration couvrant tant les activités de transport et de coordination des appels que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes. *Adopté*

2020-09-101

Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès- Logis

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. Benoit Lussier de :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard. *Adopté*

2020-09-102

Embauche d'une ressource partagée en communication

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Guide* concernant le Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'embauche d'une ressource spécialisée en communication dont le mandat sera notamment de rédiger une stratégie de promotion et de communication pour la MRC et également de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs activités de communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter un projet « d'embauche de ressource partagée en communication » dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. Jérôme Dionne, et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource partagée en communication » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil autorise monsieur Marc-André Gosselin ainsi que madame Martine Lebeau respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution. *Adopté*

2020-09-103

Implantation d'un réseau de bornes électriques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Guide* concernant le Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'implantation d'un réseau de bornes électrique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter un projet « d'implantation d'un réseau de bornes électriques » dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. François Therrien, appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu à l'unanimité que:

- Le conseil d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet d'implantation d'un réseau de bornes électriques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise M. Marc-André Gosselin ainsi que Mme Martine Lebeau respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution. *Adopté*

2020-09-104

Implantation d'un réseau de vélostations

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Guide* concernant le Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'implantation d'un réseau de vélostations sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter un projet « d'implantation d'un réseau de vélostations » dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M Jérôme Dionne et résolu à l'unanimité que:

- Le conseil d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet d'implantation d'un réseau de vélostations et à assumer une partie des coûts;
  - Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - Le conseil autorise M. Marc-André Gosselin ainsi que Mme Martine Lebeau respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution. *Adopté*
- La date du 24 octobre est retenue pour la rencontre Lac-à-l'épaule à 9 heures

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2020-09-94, 2020-09-95 et 2020-09-97 inscrites au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Martine Lebeau  
Directrice générale et secrétaire trésorière

2020-09-105

Clôture de la séance

M. Benoit Lussier propose la levée de la séance vingt et une heures quarante-trois minutes (21 h 43).

\_\_\_\_\_  
Marc-André Gosselin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Lebeau  
Directrice générale et secrétaire trésorière

